

La déclaration de naissance est faite dans les cinq jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans ce délai. En outre, lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les parents non mariés ou pacsés peuvent reconnaître leur enfant avant sa naissance auprès de la mairie de leur choix. Dans ce cas, ils doivent remettre la copie de l'acte de reconnaissance au moment de la déclaration de naissance en mairie.

Pour les enfants de parents non mariés ou pacsés n'ayant pas effectué de reconnaissance anticipée, le père doit se présenter au service Etat Civil de la mairie du lieu d'accouchement.

Les parents peuvent choisir par déclaration conjointe de donner à leur premier enfant soit le nom du père, soit le nom de la mère soit les deux noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par les deux parents.

Si un parent porte un double nom de famille (noms de ses père et mère accolés), il est possible de ne transmettre à l'enfant qu'un seul de ces deux noms.

Pièces à fournir :

| Parents Mariés | Parents non mariés, reconnaissance anticipée faite |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Certificat d'accouchement• Livret de famille• Déclaration conjointe de choix de nom dans le cas d'un premier enfant commun. (A ne remplir que si vous souhaitez que l'enfant porte le nom de la mère, ou les deux noms) | <ul style="list-style-type: none">• Certificat d'accouchement• Reconnaissance anticipée• Pièces d'identité (carte d'identité ou passeport) de chacun dans le cas d'un premier enfant• Livret de famille si ce n'est pas le 1^{er} enfant du couple• Déclaration conjointe de choix de nom dans le cas d'un premier enfant commun. (A ne remplir que si vous souhaitez que l'enfant porte le nom de la mère , ou les deux noms) |
| | Parents non mariés, reconnaissance anticipée non faite |
| | <ul style="list-style-type: none">• Certificat d'accouchement• Pièces d'identité (carte d'identité ou passeport) de chacun dans le cas d'un premier enfant• Justificatif de domicile (3 mois) pour le père• Livret de famille si ce n'est pas le 1^{er} enfant du couple• Déclaration conjointe de choix de nom dans le cas d'un premier enfant commun. (A ne remplir que si vous souhaitez que l'enfant porte le nom de la mère , ou les deux noms) |

Pour les parents de nationalité(s) étrangère(s) ; si vous souhaitez ne transmettre à votre enfant qu'une partie de votre nom, un certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays peut être exigé lors de la déclaration de naissance en mairie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le service état civil au 05.56.22.35.17 afin de préparer au mieux la déclaration de naissance.